



## Arrêtés du mois de janvier 2016

### **Arrêtés du 6 janvier 2016**

#### **N° 1- Arrêté portant annulation de l'arrêté n°111 du 21 décembre 2015 portant approbation du contrat souscrit avec LA POSTE pour la distribution du bulletin municipal et décidant le règlement de la dépense correspondante**

Le Maire - Adjoint délégué à la Communication,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°155 du 10 septembre 2015 annulant et remplaçant l'arrêté n°52 du 9 avril 2014 désignant Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère déléguée à la Communication interne et externe et à la démocratie participative,
- Vu l'arrêté n°111 du 21 décembre 2015 portant approbation du contrat souscrit avec LA POSTE pour la distribution du bulletin municipal et décidant le règlement de la dépense correspondante,
- Considérant qu'il convient d'annuler ledit arrêté, le contrat conclu avec LA POSTE comportant une erreur matérielle,

#### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Annule l'arrêté n°111 du 21 décembre 2015 portant approbation du contrat souscrit avec LA POSTE pour la distribution du bulletin municipal et décidant le règlement de la dépense correspondante.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- LA POSTE.

Tulle, le 6 janvier 2016

La Conseillère Déléguée,

Emilie BOUCHETEIL

#### **N°3 - Arrêté portant approbation de l'avenant modificatif au bail souscrit au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Ecole Publique et fixant le loyer pour 2016**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération N°36 du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°99 du 6 juin 2014 modifiant l'arrêté n°26 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame Dominique GRADOR, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°22 du 28 février 2013 portant approbation du renouvellement du bail locatif souscrit avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Ecole Publique de la Corrèze pour l'occupation de locaux sis 20, Quai de Rigny,

- Vu l'arrêté n° 47 du 12 mai 2015 portant approbation de l'avenant modificatif au bail souscrit au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Ecole Publique et fixant le loyer pour 2015,
- Vu le décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 stipulant que l'indice trimestriel de référence des loyers constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice de la construction se substitue à la valeur moyenne du coût de la construction et sert de base pour réviser le montant des loyers,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2016,
- Vu l'avenant modificatif au bail,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve l'avenant modificatif au bail souscrit avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Ecole Publique sise 20 quai de Rigny à Tulle et portant le montant trimestriel du loyer à 1 466,50 € euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.  
Les autres articles du bail demeurent inchangés.

**ARTICLE 2 :** La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville de l'exercice correspondant,  
Compte 7522 - code : PAT/ASSDIV

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- au cocontractant.

TULLE, le 6 janvier 2016

Pour le Maire,  
Le Maire - Adjoint,

Dominique GRADOR

### **N°5 - Arrêté portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de location avec la Société TOWERCAST pour l'occupation d'un terrain situé à « Treize vents » et fixant le loyer pour l'année 2016**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération N°36 du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°99 du 6 juin 2014 modifiant l'arrêté n°26 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame Dominique GRADOR, Premier Adjoint,
- Vu sa délibération n°12 du 10 mars 2015 et portant abrogation et remplacement de la délibération n° 12 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant approbation de la convention entre la Ville de Tulle et la Société TOWERCAST pour la mise à disposition d'un terrain en faveur de cette dernière pour l'installation d'un pylône autoportant support d'antennes TNT et radio FM sur le site des « Treize Vents »,
- Vu le décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 stipulant que l'indice trimestriel de référence des loyers constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice de la construction se substitue à la valeur moyenne du coût de la construction et sert de base pour réviser le montant des loyers,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2016,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de location,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve l'avenant n° 1 à la convention de location avec la Société TOWERCAST pour l'occupation d'un terrain situé à « Treize vents » et portant le montant annuel du loyer à 1 105,29 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

**ARTICLE 2 :** La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville de l'exercice correspondant,  
Compte 7522 - code : FIN/13VENT

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- au cocontractant.

TULLE, le 6 janvier 2015

Pour le Maire,  
Le Maire - Adjoint,

Dominique GRADOR

**N°6 - Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 750.06 € présenté par GROUPAMA d'OC correspondant au remboursement du sinistre survenu le 19 mars 2015 au Gymnase Victor Hugo à Tulle**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°99 du 6 juin 2014 modifiant l'arrêté n°26 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame Dominique GRADOR, Premier Adjoint,
- Considérant que le 19 mars 2015, deux individus ont mis le feu dans un container-poubelle du Gymnase Victor Hugo, endommageant un mur dudit bâtiment,
- Considérant que des membres du Club de Handball, présent sur les lieux, ont circonscrit l'incendie au moyen d'extincteurs,
- Considérant qu'il convient d'effectuer la remise en état du mur et de recharger les extincteurs,
- Vu le chèque d'un montant de 750,06 € présenté par GROUPAMA D'OC correspondant au remboursement dudit sinistre, franchise et vétusté déduite,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 750,06 € présenté par GROUPAMA D'OC – 14, rue Vidailhan – 12005 RODEZ correspondant au remboursement du sinistre survenu le 19 mars 2015 au Gymnase Victor Hugo à Tulle.

**ARTICLE 2 :** La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,  
Compte : 77887 - Code : ASS/GYMHUG

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- GROUPAMA d'OC

TULLE, le 6 janvier 2016

Le Maire - Adjoint,

Dominique GRADOR

**N°7 - Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 671,83 € présenté par GROUPAMA d'OC correspondant au versement de l'indemnité suite au sinistre survenu le 23 août 2015, rue Anne Vialle à Tulle**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°99 du 6 juin 2014 modifiant l'arrêté n°26 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame Dominique GRADOR, Premier Adjoint,
- Considérant que le 23 août 2015, rue Anne Vialle à Tulle, un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule et a arraché une clôture de protection de la falaise,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de remplacer ladite clôture,
- Vu le chèque d'un montant de 671,83 € présenté par GROUPAMA D'OC correspondant au versement de l'indemnité,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 671,83 € présenté par GROUPAMA D'OC – 14, rue Vidailhan -31 130 BALMA correspondant au versement de l'indemnité suite au sinistre survenu le 23 août 2015, rue Anne Vialle à Tulle.

**ARTICLE 2 :** La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,  
Compte : 7788 - Code : ASS/VIALLE

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- GROUPAMA d'OC

TULLE, le 6 janvier 2016

Le Maire - Adjoint,

Dominique GRADOR

**Arrêtés du 19 janvier 2016**

**N°8 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°11 du 30 janvier 2011 relatif à la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des abonnements pour le stationnement payant**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R 1617 -1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements public locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire pour régler des affaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°158 du 10 septembre 2014 modifiant l'arrêté n°29 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain LAGARDE, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Vu l'arrêté n°174 du 11 août 2004 décidant la création d'une régie de recettes pour la perception des sommes provenant des abonnements pour le stationnement payant,

- Vu l'arrêté n°16 du 10 mars 2010 portant modification de l'arrêté n°174 du 11 août 2004 relatif à la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des abonnements pour le stationnement payant,
- Vu l'arrêté n°11 du 31 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n°16 du 10 mars 2010 relatif à la régie de recettes pour la perception des sommes provenant des abonnements pour le stationnement payant,
- Considérant que le Service du Domaine Public a déménagé,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier l'arrêté susmentionné,
- Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Principal,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Modifie l'arrêté n°11 du 31 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n°16 du 10 mars 2010 relatif à la régie de recettes pour la perception des sommes des abonnements pour le stationnement payant.

**ARTICLE 2 :** La régie est installée :

- au Service du Domaine Public sis 10, rue Félix Vidalin à Tulle
- à l'accueil de la Mairie de Tulle sise 10, rue Félix Vidalin à Tulle

**ARTICLE 3 :** Annule la création d'un fonds de caisse d'un montant de 90 euros répartis comme suit :

- 30 euros - Service du Domaine Public
- 30 euros – Accueil de la Mairie
- 30 euros – Centre Culturel et Sportif

**ARTICLE 4 :** les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,

TULLE, 19 janvier 2016

Le Trésorier Principal,  
« Vu pour accord »

Le Maire- Adjoint,

Bruno SERIES

Alain LAGARDE

### **Arrêté modifiant l'arrêté n°65 du 25 mai 2012 décidant la création d'une régie de recettes pour la perception des sommes provenant des horodateurs pour le stationnement payant**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R 1617 -1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements public locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire pour régler des affaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°158 du 10 septembre 2014 modifiant l'arrêté n°29 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain LAGARDE, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Vu l'arrêté n° 89 du 15 novembre 2011 décidant l'annulation de l'arrêté n° 173 du 11 août 2004 et créant une régie de recettes pour la perception des sommes provenant des horodateurs pour le stationnement payant,

- Vu l'arrêté n°65 du 25 mai 2012 modifiant l'arrêté n°89 du 15 novembre 2011 décidant la création d'une régie de recettes pour la perception des sommes provenant des horodateurs pour le stationnement payant,
- Considérant que le Service du Domaine Public a déménagé,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de modifier l'arrêté susmentionné,
- Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Principal,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Modifie l'arrêté n°65 du 25 mai 2012 modifiant l'arrêté n°89 du 15 novembre 2011 décidant la création d'une régie de recettes pour la perception des sommes provenant des horodateurs pour le stationnement payant.

**ARTICLE 2 :** Cette Régie est installée au Service du Domaine Public sis 10, rue Félix Vidalin à Tulle.

**ARTICLE 3 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Service SDP

TULLE, le 19 janvier 2016

Le Trésorier Principal,  
« Vu pour accord »

M. Bruno SERIES

Pour le Maire,  
Le Maire - Adjoint,

Alain LAGARDE

### **N°10 - Arrêté modifiant l'arrêté n°68 du 18 juin 2013 décidant la création d'une régie de recettes afférente à la perception des droits d'occupation du domaine public, des droits de place à l'occasion de la Fête et de la Foire de la Saint Clair et des marchés de la gare à Tulle**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R 1617 -1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements public locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire pour régler des affaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°158 du 10 septembre 2014 modifiant l'arrêté n°29 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain LAGARDE, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Vu l'arrêté n° 68 du 18 juin 2013 décidant la création d'une régie de recettes afférente à la perception des droits d'occupation du domaine public, des droits de place à l'occasion de la Fête et de la Foire de la Saint Clair et des marchés de la gare à Tulle
- Considérant que le Service du Domaine Public a déménagé,
- Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Principal,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Modifie l'arrêté n° 68 du 18 juin 2013 décidant la création d'une régie de recettes afférente à la perception des droits d'occupation du domaine public, des droits de place à l'occasion de la Fête et de la Foire de la Saint Clair et des marchés de la gare à Tulle

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Service du Domaine Public sis 10 rue Félix Vidalin à Tulle.

**ARTICLE 3 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Maire
- SDP

TULLE, le 19 janvier 2016

Le Trésorier Principal,  
« Vu pour accord »

Pour le Maire,  
Le Maire - Adjoint,

M. Bruno SERIES

Alain LAGARDE

## **N°11 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 67 du 18 juin 2013 décidant la création d'une régie de recettes afférente à la perception des droits de place à l'occasion du marché de la Cathédrale de la Ville de Tulle**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R 1617 -1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements public locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire pour régler des affaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°158 du 10 septembre 2014 modifiant l'arrêté n°29 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain LAGARDE, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Vu l'arrêté n° 67 du 18 juin 2013 décidant la création d'une régie de recettes afférentes à la perception des droits de place à l'occasion du marché de la Cathédrale de la Ville de Tulle,
- Considérant que le Service du Domaine Public a déménagé,
- Vu l'avis de Monsieur le Trésorier Principal,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Modifie l'arrêté n°67 du 18 juin 2013 décidant la création d'une régie de recettes afférente à la perception des droits de place à l'occasion du marché de la Cathédrale de la Ville de Tulle,

**ARTICLE 2:** Cette régie est installée au Service du Domaine Public sis 10, rue Félix Vidalin.

**ARTICLE 3 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Maire
- SDP

TULLE, le 19 janvier 2016

Le Trésorier Principal,  
« Vu pour accord »

Pour le Maire,  
Le Maire - Adjoint,

M. Bruno SERIES

Alain LAGARDE

## **N°12 - Arrêté portant approbation du contrat d'abonnement service souscrit avec ELIS Limousin pour l'entretien de vêtements professionnels utilisés dans divers services de la Mairie**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération N°36 du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°99 du 6 juin 2014 modifiant l'arrêté n°26 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame Dominique GRADOR, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société ELIS pour l'entretien d'articles textiles utilisés au sein des services municipaux,
- Vu le contrat afférent,
- Vu les conditions particulières Habillement –Service,

### **A R R E T E :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : - Approuve le contrat d'abonnement service souscrit avec la Société ELIS Limousin- 192, avenue Baudin- BP 10188- 87005 LIMOGES Cedex pour l'entretien de vêtements professionnels utilisés dans divers services de la Mairie.

- Ce contrat est conclu à compter du 04 janvier 2016, et ce, jusqu'au 03 janvier 2019.

- Le règlement se fera sur présentation de factures selon les conditions suivantes :

Facture forfaitaire sans coût supplémentaire pour le lavage du sac à 0.001 €

Blouse : 0,600 € HT, Gilet : 0,423 € HT, pantalon 0,600 € HT, Tunique 0,600 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,

Compte : 61353 - Code :MAG/CAHVES

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Ste ELIS LIMOUSIN

TULLE, le 19 janvier 2016

Le Maire - Adjoint,

Dominique GRADOR

## **N°13 - Arrêté portant approbation, pour régularisation, du contrat de service Essentiel pour les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants du Cinéma VEO Grand Palace à Tulle avec la Société Dutreix-Schindler**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°102 du 6 juin 2014 modifiant l'arrêté n°31 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Yves JUIN, Sixième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la société Dutreix-Schindler pour effectuer la maintenance des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants du Cinéma VEO Grand Palace à Tulle,
- Vu le contrat de service Essentiel afférent,

### **A R R E T E :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : -Approuve, pour régularisation, le contrat de service Essentiel souscrit avec la Société Dutreix-Schindler – 13, rue Fernand Malinvaud-87000 LIMOGES pour la maintenance des escaliers



mécaniques et les trottoirs roulants du Cinéma VEO Grand Palace à Tulle moyennant une redevance de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Les prix seront révisés tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des indices du mois de juillet.

-Le présent contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an.

Il sera renouvelé automatiquement pour une période d'un an, sauf résiliation de l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Compte : 61568- Code : ENT/CINEMA

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Au cocontractant.

TULLE, le 19 janvier 2016

Le Maire - Adjoint,

Yves JUIN

**N°14 - Arrêté portant : - annulation de l'arrêté n°92 du 27 octobre 2015**

**- portant approbation du contrat de services souscrit avec la Société ACS'IT pour la maintenance et l'assistance à l'exploitation de son infrastructure système avec virtualisation des serveurs installés au service informatique de la Ville de Tulle**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°99 du 6 juin 2014 modifiant l'arrêté n°26 du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame Dominique GRADOR, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 92 du 27 octobre 2015 portant acceptation du renouvellement du contrat de services souscrit avec la Société AXIANS pour la maintenance et l'assistance à l'exploitation de son infrastructure système avec virtualisation des serveurs installés au Service Informatique de la Ville de Tulle,
- Considérant que la société AXIANS a changé de dénomination commerciale,
- Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau contrat avec la société ACS'IT,
- Vu le contrat de services afférent,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Annule l'arrêté n° 92 du 27 octobre 2015.

**ARTICLE 2 :** Approuve le contrat de services souscrit avec la Société ACS'IT, située 26, rue Atlantis – Parc Ester – 87 069 VERNEUIL SUR VIENNE et 20 avenue de la Liberté- 19360 MALEMORT SUR CORREZE, pour la maintenance et l'assistance à l'exploitation de son infrastructure système avec virtualisation des serveurs installés au Service Informatique de la Ville de Tulle.

Le montant de la redevance annuelle est de 1 950 € HT, soit 2 340 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Ville de Tulle prendra la décision ou non de résilier le contrat trois mois avant la date d'échéance.

Le prix de la redevance est ferme, il ne sera pas appliqué de révision de prix.

**ARTICLE 3 :** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Compte : INF-61568- Code : INFORM

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Société ACS'IT

Tulle, le 19 janvier 2016

Le Maire - Adjoint,

Dominique GRADOR